



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

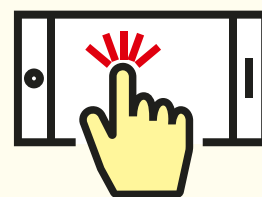
# Vous êtes **étudiant** et vous ressentez le besoin d'une **aide psychologique ?**

→ [santepsy.etudiant.gouv.fr](https://santepsy.etudiant.gouv.fr)

Pendant la crise sanitaire,  
**l'État prend en charge vos  
séances dans le cadre d'un  
parcours de soin** et sans  
avance de frais.

Si vous êtes confronté à  
une situation de « mal-être »,  
n'hésitez pas à consulter le  
**service de santé de votre  
établissement** ou votre **médecin  
généraliste** (avec présentation  
de votre carte d'étudiant ou  
tout document équivalent).  
Ils pourront vous orienter  
vers un accompagnement  
psychologique.

Vous pouvez **choisir votre  
psychologue** sur la liste de  
professionnels partenaires  
accessible sur la plateforme  
[santepsy.etudiant.gouv.fr](https://santepsy.etudiant.gouv.fr)  
et prendre directement  
rendez-vous avec lui.



Les séances, qui peuvent  
aller jusqu'à **3 rencontres** de  
45 minutes, sont **entièrement  
gratuites**.

En cas de besoin, votre médecin  
pourra les renouveler.

Quel que soit le mode de prise  
en charge, **la préservation du  
secret médical est garantie**.

Seul le service de santé de  
l'établissement est informé  
de votre parcours de soin.

Ce dispositif ne se substitue pas  
aux dispositifs existants, il les renforce  
et reste au libre choix de l'étudiant.